

**COMPTE RENDU de la
SÉANCE du 17 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jérôme BAGNOUL (arrivé à 18 h 50), Philippe BOURGEOIS, Gilbert EGRAZ, Guy JAHANT, Luc LACROIX, Hugues JACOBÉ de NAUROIS.

Absent : Jean-Loup MATIFAT

Le secrétaire de séance est Guy JAHANT.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique que, suite à une réclamation de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune doit rembourser une taxe d'aménagement à hauteur de 1 288.77 €.

Cette taxe concerne la réhabilitation des cinq logements au-dessus de la mairie.

Un premier calcul établi le 19.02.2014 par la DDTM, s'élevait à 3 888 €, annulé le 23.12.2014. Suite à une demande d'explications par la commune, une nouvelle taxation de 3 888 € a été établie le 05.02.2019 pour un reversement à la commune de 3 772 € (3 % de frais déduits).

A ce jour, la commune a perçu 2 252.28 €. Remboursement demandé : 1 288.77 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, en vue du remboursement demandé, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 37	Autres réseaux	-1 290.00	
10226	Taxe d'aménagement	1 290.00	
TOTAL		0.00	0.00

Par ailleurs, des demandes d'explications seront poursuivies afin d'obtenir le versement intégral de la taxe d'aménagement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n° 2 – PLU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - Approbation du projet tenant compte des observations

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 juillet 2019, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n° 3 du PLU.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 20 septembre 2019 au 22 octobre 2019 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public ;

Par contre, Monsieur le Préfet a formulé plusieurs observations :

1 - périmètre autour de la station d'épuration : la suppression du périmètre de protection relève d'une procédure de révision allégée du PLU et non d'une modification simplifiée,

2 - création d'un sous-secteur pour création d'un cimetière : il conviendrait d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général pour permettre la création du cimetière. De plus, la commune n'étant pas couverte par un SCoT opposable, il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour ouverture à l'urbanisation.

La modification simplifiée du PLU n° 3 ne concerne donc plus que la suppression des emplacements réservés.

Arrivée de Jérôme BAGNOUL

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas poursuivre la procédure de modification simplifiée sur les points 1 et 2,
- De supprimer les emplacements réservés,

Délibération n° 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL : avenant n° 1 de la convention pour l'instruction technique de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec la CCPC pour l'instruction des permis de construire et déclarations préalables a été signée le 02 juillet 2015. Il indique que, lorsque le dossier est instruit, la CCPC envoie à la commune un arrêté d'accord ou de refus de la demande. Cet arrêté positif déclenche la liquidation de la taxe d'aménagement.

Il présente l'avenant qui porte sur le délai de retour de l'arrêté signé à la CCPC, délai qui n'était pas précisé dans la convention initiale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction technique de l'urbanisme, qui impose désormais le retour à la CCPC dans les 15 jours suivants la signature de l'arrêté,
- autorise le maire à signer l'avenant.

Délibération n° 4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE REFECTION DE LA TOITURE MAIRIE/PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de Madame FAUGERAS, propriétaire d'un logement au-dessus de la mairie, d'une prise en charge financière d'une partie des travaux de réfection de la toiture par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la division en volumes établie par Monsieur CHABERT, géomètre-expert, et vu la facture acquittée, d'un montant de 979 € TTC, établie par SIOL Bâtiment au nom de Mme FAUGERAS, pour l'ensemble de la copropriété et relative à la reprise du faîtage de la toiture,

Décide de rembourser à Mme FAUGERAS, la somme de 255.52 € représentant la quote-part de la commune.

Délibération n° 5 – DECISION SUR LA DELIVRANCE DE COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire indique que trois compteurs sont en attente de réponse. Le SIAEP de Corconne-Brouzet-Liouc a accepté la délivrance d'un compteur sur la parcelle AI357 déjà viabilisée, située sur la RD208 et un autre qui concerne la division officielle d'une maison en deux appartements, rue Basse, ce qui ne changera pas la consommation globale.

Par contre, le SIAEP n'est pas favorable à l'accord d'un compteur pour une habitation construite depuis 2007 mais jamais occupée. S'agissant d'une habitation, le maire propose que les futurs propriétaires fassent une demande de branchement auprès de la SAUR. Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité cette démarche qui sera appuyée par la mairie.

Questions et informations diverses

PETIT PATRIMOINE – GAL CEVENNES : un point est fait sur les travaux envisagés – 12 842 € - pour lesquels une demande de subvention a été déposée. Une subvention a été octroyée par le Conseil Départemental pour un montant de 2 500 €. On est en attente de la subvention du GAL. M. SANCHEZ, propriétaire des 2/3 du puits citerne a donné son accord pour sa rénovation. Les travaux par les chantiers d'insertion se poursuivent.

PORCHERIE : après avoir relancé la société propriétaire des lieux, il apparaît que les établissements PELIZZARI auraient dû notifier au Préfet leur cessation d'activité en 2009. De plus, lors de la vente en 2011 au groupe CARNIVOR, une étude amiante aurait dû être réalisée. Ce qui n'a pas été le cas. Madame MAUREL, cheffe de l'unité Environnement de la DDTM du Gard, a été saisie. Le conseil municipal autorise le Maire, si nécessaire, à mettre en demeure CARNIVOR, propriétaire actuel, de réaliser les tests d'amiante.

SYNDICAT MIXTE d'ELECTRICITE du GARD : des travaux de changement de fils nus, entièrement subventionnés, sont programmés pour Cauvessargues début 2020.

PONT DE MARASCOU : afin de faciliter la sortie des habitants du village vers Quissac lors du débordement du ruisseau, il est envisagé de surélever le pont de Marascou. Toutefois, le Conseil Départemental n'est pas d'accord pour favoriser cette sortie sur la route départementale même si le platane est abattu. De plus, le territoire situé après le pont appartient à la commune de Quissac qui n'entend pas engager de travaux ni de deniers, pour améliorer ce chemin...

CARRIERE : lors de la réunion de la Commission Syndicale de la Carrière de Pied-Bouquet, le carrier a informé qu'il souhaitait augmenter sa production, en baisse ces dernières années suite au procès intenté par les propriétaires du mas de Baubiac à Corconne. La décision de renouveler le bail et la convention de forage appartient au syndic de la carrière, dont le siège est en Mairie de Brouzet les Quissac, qui devra se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 16